

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 19 février 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/02/2021

Présents : 23  
Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 1

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Bernard COSTE

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Marie LORENTE par Francis BOUTES

**Présents non votants :**

**Excusés:** Elisabeth DAUZAT, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Admission en non valeur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** le Budget Primitif 2021,

**Considérant** que des titres de recettes des exercices 2008 à 2010 n'ont pas pu être recouverts et ont fait l'objet d'un état transmis par le comptable public,

**Considérant** que le comptable public n'ayant pu recouvrer des titres de recettes devenus irrécouvrables, il y a lieu de les admettre en non-valeur,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le comité syndical, Après en avoir délibéré,**

**Dit** que les titres de recettes, représentant les montants annuels indiqués ci-dessous, sont admis en non-valeur :

EXERCICES	Montant en euros des titres irrécouvrables admis en non-valeur
2008	170.00
2009	113.00
2010	113.00
TOTAL	396.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Beziers

Le Président,

Jean ARCAS.

